

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2016

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Pouvoirs du maire – délégation du conseil municipal - complément

Rapporteur : Philippe Laurent

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions.

Conformément à ces dispositions, par délibération du 5 mai 2014, le conseil municipal a ainsi déterminé la liste des mesures pouvant être prises par décision.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a complété la liste des délégations que le conseil municipal peut confier au maire. En effet, au 7° de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, après le mot : « créer », sont insérés les mots : « modifier ou supprimer » ; le conseil municipal peut ainsi charger le maire pour la durée de son mandat :

« 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. »

La loi a par ailleurs ajouté un 26ème alinéa selon lequel le conseil municipal peut charger le maire :
" De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions."

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire :

- à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de toutes subventions de fonctionnement et d'investissement ;
- à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.